

ANNEXES NOTE DE SYNTHÈSE 16/03/2023

Annexe n°2 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Un RBF a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanences des méthodes ;
- De combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier est joint, ses mises à jour feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Annexe n°3 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, la Commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE), aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres SI-020 et SF-022).

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de l'exercice de ses délégations.

Annexe n°4 : amortissements

Nature du bien	Durée (ans)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	2
frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	5
frais d'études non suivis de réalisations	
frais de recherche et de développement si réussite du projet	
frais d'insertion en cas d'échec du projet	10
subventions d'équipement versées pour financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	
subventions d'équipement versées pour financement de biens immobiliers ou des installations	20
subventions d'équipement versées pour financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	

Nature du bien	Durée (ans)	Nature du bien	Durée (ans)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1	Equipements sportifs	12
Matériel informatique / scolaire	3	Bâtiments légers, abris	12
Matériel informatique / autres		Installations et appareils de chauffage	15
Biens historiques et culturels mobiliers	5	Biens historiques et culturels immobiliers	17
Camions et véhicules industriels	6	Plantations	
Voitures	7	Agencements et aménagements de bâtiments	22
Matériel de bureau électrique ou électronique	8	Installations électriques et téléphoniques	
Matériel classique		Autres agencements & aménagements de terrains	
Mobilier scolaire et autres	12	Coffre-fort	25
Equipements de garages et ateliers		Appareils de lavage et ascenseurs	
Equipements des cuisines		Réseaux & installations de voirie (facultatif)	